



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I - OBJECTIFS ET COMPOSITION

**ARTICLE I.1 :** L'association dite "Espadon Club Calédonien" fondée le 1<sup>er</sup> Septembre 1972, est entrée le 31 Octobre 1977 comme section du CNC sous l'appellation " Espadon Club CNC", avec obligation pour ses adhérents de se faire membre du CNC en conformité avec les statuts du CNC.

A compter du 1er janvier 1995, la Section Pêche au Gros du CNC est dénommée "**Section Espadon CNC**".

Le but de la section est de développer les activités du CNC en organisant des concours de pêche au gros et des activités diverses.

Les activités de la section ont pour objectifs :

- de promouvoir les pratiques de la pêche sportive à la fois comme activité récréative non commerciale et comme source possible de renseignements techniques ou scientifiques.
- d'encourager l'étude des poissons de pêche sportive, pour toute utilité, agrément ou connaissance qu'elle peut apporter.
- la publication de tels renseignements.
- l'enregistrement et la communication de records mondiaux de pêche sportive en mer.

Par le CNC, la section adhère à l'association internationale de pêche sportive "I.G.F.A." (International Game Fish Association) dont le siège est à Miami aux USA.

La Section approuve, respecte et fait respecter les statuts et règles I.G.F.A. en conformité avec la législation française et/ou territoriale (voir **annexe 3**).

La Section est régie par les Statuts et le Règlement Intérieur du CNC et soumise à son Règlement Intérieur.

**ARTICLE I.2 :** La Section se compose uniquement de membres du CNC **et de membres juniors**.

Le Règlement Intérieur du CNC précise les modalités et conditions de participation aux activités de la Section pour la famille et les invités du membre.

Le titre de membre honoraire peut être attribué exceptionnellement à un membre ayant oeuvré pleinement pour la vie de la section. Ce titre confère au membre qui l'a obtenu, le droit de faire partie de la section sans être tenu de régler la cotisation annuelle.

Cette distinction est proposée par le bureau et ratifiée par le Comité Directeur du CNC.

**ARTICLE I.3 :** La qualité de membre de la Section s'obtient :

- Par une demande d'adhésion soigneusement remplie et déposée au Secrétariat du CNC. Le Président du CNC, après enregistrement, la transmet au Bureau de la section pour validation.

La qualité de membre de la Section se perd :

- Par la démission portée à la connaissance du bureau de la Section par lettre adressée au Président du CNC.
- Par radiation prononcée par le bureau de la Section, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour motif grave, après que l'intéressé aura été invité à fournir des explications ;
- Par démission ou radiation du CNC.

## II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**ARTICLE II.1 :** La Section est administrée par un Bureau composée de **9 membres élus au scrutin secret, pour une durée de un à trois ans. Le renouvellement du Bureau se fait par tiers de ses membres chaque année**, lors de l'Assemblée Générale des électeurs, prévus à l'alinéa suivant :

*"Est électeur tout membre de la Section, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, et à jour de ses cotisations. Le vote par correspondance n'est pas admis, mais le vote par procuration est autorisé, chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus de 2 membres.*

*Est éligible au bureau de la Section, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection et membre actif du CNC depuis plus de un an, membre de la section depuis au moins un an et à jour de ses cotisations."*

**Le Bureau élu désigne chaque année :**

- Un Responsable
- Un Responsable-adjoint
- Un Secrétaire
- Un trésorier
- Des membres

La représentation du CNC au sein d'organismes extérieurs par un ou des membres de la Section, devra être présentée et validée par le Comité Directeur du CNC.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétributions en cette qualité.

Les membres du bureau d'une section et d'une façon générale tous les membres de la Section participeront et apporteront leur soutien à la Commission Internationale pour l'organisation et le déroulement des épreuves internationales sous l'autorité du Comité Directeur du CNC.

**ARTICLE II.2 :** Le bureau se réunit au moins une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Responsable ou sur la demande du quart de ses membres.

**La présence de 5 membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.**

Tout membre du bureau qui aura, sans excuses acceptées par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la prépondérance sera donnée à la voix du Responsable.

La représentation des membres absents n'est pas admise.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Responsable et par le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

**ARTICLE II.3 :** L'Assemblée Générale de la section comprend les membres prévus au deuxième alinéa de l'article II.1 convoqués par circulaire qui précise l'ordre du jour. Elle est convoquée et présidée par le Président du CNC.

Elle se réunit une fois par an au moins et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du CNC sur demande du bureau de la Section.

Elle délibère sur le rapport relatif à la gestion du bureau de la Section et à la situation morale et financière de la Section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées par l'article II.1.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont inscrits sur un registre et signés par le Président du CNC, par le Responsable et le Secrétaire du bureau de la section.

Une copie de ces procès-verbaux sera transmise au Comité Directeur du CNC.

### III - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DISSOLUTION

**ARTICLE III.1 :** Le Règlement Intérieur est préparé par le bureau de la section, et mis en application, après approbation du Comité Directeur du CNC.

**ARTICLE III.2 :** Le Règlement ne peut être modifié que sur proposition du bureau de la section, ainsi que sur la demande du Comité Directeur du CNC.

Dans tous les cas le Règlement ne peut être modifié qu'après accord du Comité Directeur du CNC.

### SECTION ESPADON CNC

**ARTICLE III.3 :** En cas de dissolution de la Section, par le Comité Directeur du CNC, les membres de la Section ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de la Section, qui restent dans la trésorerie du CNC.

### IV - INVITÉS

**ARTICLE IV.1 :** Pour promouvoir la pêche au gros, il est décidé que les invités soient classés dans un classement "invités". Pour ce classement, les invités devront se conformer aux modalités établies par le bureau de la Section.

Le tarif applicable au non-membre devra comprendre un supplément de participation qui justifie l'intérêt pour le non-membre d'adhérer au CNC.

### V - TARIFICATION

**ARTICLE V.1 :** Le droit d'inscription au Trophée de pêche et au challenge interclubs que chaque participant doit s'acquitter, est fixé de la façon suivante :

1. Avant chaque saison de pêche et lors de sa première réunion, le Bureau fixe le nombre d'unité de tarification pour le membre et sa famille, le junior et l'invité ; ainsi que sa valeur pour l'inscription au Trophée de pêche.
2. La Commission de Gestion devra valider chaque nouvelle tarification qui sera valable pour toute une saison de pêche. Le PV de la réunion devra être obligatoirement joint au présent règlement pour chaque modification.
3. Pour chaque challenge interclubs, le droit d'inscription sera fixé dans le règlement du challenge.

Le Bureau de la Section est le seul habilité à fixer le nombre et la valeur de l'unité de tarification.

**N.B. :** La cotisation à la section figure dans le Règlement Intérieur du CNC.

### VI - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RESPECT DU RÈGLEMENT

**ARTICLE VI.1 :** Le Responsable de la section doit effectuer auprès du CNC les déclarations prévues à l'article 27 des Statuts du CNC et concernant notamment :

- Les modifications apportées au Règlement,
- Les changements survenus au sein du bureau.
- Les P.V. des assemblées générales.

**ARTICLE VI.2 :** Sur demande du bureau de la section, le CNC souscrit des polices d'assurances particulières en rapport avec le domaine d'activité de la section.

Ces polices sont à la charge de la section.

**ARTICLE VI.3 :** Toutes suggestions ou réclamations concernant la Section, seront adressées par écrit au Président du CNC, qui est chargé de les soumettre au bureau de la section pour être instruites.

**ARTICLE VI.4 :** Toutes les clauses et dispositions contenues au présent règlement sont de rigueur. Chaque membre s'oblige expressément à les respecter.

////////////////////////////////////

## VII - FORMALITÉS, ACCEPTATION

////////////////////////////////////

**ARTICLE VII.1 :** Le présent Règlement Intérieur et ses annexes, qui ont été adoptés par le Comité Directeur en sa séance du **18 juillet 2013** abroge et remplace le Règlement Intérieur précédemment en vigueur.

# ANNEXE 1 :

## RÈGLEMENT PARTICULIER DE PÊCHE AU GROS

**ARTICLE I.1 :** La Section Espadon CNC organise de façon régulière ou extraordinaire, des trophées de pêche sportive en haute mer. L'année de pêche se déroule du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Ces trophées sont réglementés par l'application sans restriction des règles de pêche internationales de l'I.G.F.A. Ils sont complétés par des règlements particuliers faisant l'objet de **l'article I.5** ci-dessous.

Chaque trophée est ouvert au membre de la **Section Espadon CNC** ayant payé ces droits de participation.

**Le respect de ces règles dépend directement de la sportivité et de l'honnêteté de chaque compétiteur.**

**ARTICLE I.2 :** Afin de développer les pratiques de la pêche sportive, la participation aux trophées est ouverte aux non membres et aux membres juniors.

### ARTICLE I.2 bis : INVITÉ

Ces non membres sont placés sous l'entière responsabilité du membre qui les invite. Ils participent aux trophées selon le règlement particulier de chaque trophée et en ayant acquitté les droits de participation. Ils sont appelés « invité ».

Leurs prises entrent dans le classement au poids par bateau et dans un classement individuel invité en points défini par les modalités suivantes :

**(Poids du poisson x coef. espèce de poisson) + 200 points de participation = Nombre de points**

Coefficient espèce de poisson :

POISSONS	COEF.
POISSON A ROSTRE	100
THON A DENT DE CHIEN	50
THON / MAHI-MAHI	50
BONITE	30
WAHOO	30
REQUIN	10
TAZARD	10
DIVERS	1

Ils ne sont pas associés aux divers classements annuels de la Section Espadon CNC.

L'invité qui durant l'année de pêche devient membre du C.N.C et membre de la section est associé aux classements annuels de la Section Espadon en perdant tous ses acquis en tant qu'invité.

### ARTICLE I.2 ter : MEMBRE JUNIOR

Chaque trophée est ouvert au membre junior ayant versé les droits de participation.

Leurs prises entrent dans le classement au poids par bateau et dans les classements membre de la Section Espadon C.N.C ainsi que dans un classement individuel junior en points défini par les modalités suivantes :

**(Poids du poisson x coef. résistance de la ligne x coef. espèce de poisson) + 200 points de participation + 100 points par prise = Nombre de points**

Coefficient espèce de poisson

POISSONS	COEF.
POISSON A ROSTRE	100
SPEARFISH	100
THON/MAHI-MAHI	30
BONITE	10
THON A DENT DE CHIEN	10
REQUIN	10
TAZARD	10
WAHOO	10
DIVERS	1

### ARTICLE I.3 : TROPHÉES – DIRECTEUR DE CONCOURS

Les dates de trophées suivent un calendrier prévisionnel qui peut être annuel ou semestriel ; défini par le bureau de la section et validé par le comité directeur du CNC.

Chaque trophée est dirigé par un directeur de concours désigné par le bureau de la section.

### **Le directeur de concours a la responsabilité de :**

- S'assurer des droits de participation auprès du secrétariat du CNC.
- Détenir la liste des membres participants au trophée.
- D'organiser la réunion des skippers la veille de chaque trophée.

### **d'y préciser :**

- La zone de pêche
- L'heure de départ ou de mise à l'eau des lignes
- L'heure et le canal V.H.F. pour la vacation
- L'heure de levée des lignes
- L'heure et le lieu de la pesée
- Les consignes particulières éventuelles
- S'assurer du bon déroulement du trophée
- Faire respecter les règles de pêche I.G.F.A
- Fixer l'heure de clôture d'arrivée des bateaux
- Assister le peseur et d'enregistrer les résultats de pesée
- Recueillir toutes réclamations et les régler en accord avec le bureau de la section (article I.7 bis ci dessous).

### **Le directeur de concours se fait aider dans sa tâche par les membres du bureau.**

- Aménagement et nettoyage de l'aire de pesée,
- Saisie informatique et affichage des résultats,
- Photographie, publication médiatique,
- Affichage et organisation de la remise des prix.

Le directeur de concours préside la remise des prix.

### **ARTICLE I.4 : LE RÈGLEMENT DES TROPHÉES**

#### **Il impose:**

- L'équipage du bateau doit être constitué de 2 personnes minimum.
- L'heure et éventuellement le lieu de départ ou de mise à l'eau de lignes,
- L'heure limite et le lieu d'arrivée des bateaux,
- L'heure officielle du trophée est celle détenue par le directeur de concours.

Les prises doivent être faites à bord d'un bateau faisant route à l'extérieur du grand récif de la grande terre ou des îles et dans une limite de 100 Miles des côtes.

Seules sont qualifiables les prises montées après l'heure de mise à l'eau des lignes et amenées au lieu d'arrivée des bateaux ou de pesée avant l'heure limite d'arrivée, à l'exception des deux cas suivants :

- Mordage avant l'heure limite de clôture,
- Cas de force majeure.

Dans ces deux cas le skipper doit obligatoirement annoncer par radio au directeur de concours et avant l'heure limite de clôture, les prises montées à bord et leur poids approximatif.

Durant les trophées, le directeur ou ses assistants hisseront la banderole de la Section Espadon CNC annonçant le trophée au mât (aire de carénage).

### **ARTICLE I.5 : RÈGLEMENT PARTICULIER**

Chaque trophée fait l'objet d'un règlement particulier déterminant :

- Les dates du trophée et lieu des réunions et remise des prix,
- L'identité du directeur de concours et du bateau directeur,
- Le montant des droits de participations payables au trésorier,
- Le lieu éventuel de départ des bateaux,
- L'heure de début de pêche ou de mise à l'eau des lignes,
- L'heure de levée des lignes,
- L'heure de la pesée,
- Les récompenses.

### **ARTICLE I.6 : MATÉRIEL DE PÊCHE**

C'est le matériel autorisé par les règles I.G.F.A (annexe 3).

Chaque compétiteur ne peut avoir à l'eau qu'une seule ligne à la fois.

Durant le trophée, aucune ligne autre que celle des compétiteurs ne sera tolérée.

Chaque bateau est autorisée à mettre à l'eau une canne supplémentaire de 50 LBS soit 24 kg maximum, quelque soit son nombre de compétiteurs, pendant le trophée. Elle devra être partagée à temps égal entre chaque pêcheur durant le trophée, sous la surveillance du skipper.

Tous dispositifs d'excitation de tout type dépourvus d'hameçons, destinés à attirer les poissons ne pourront être maintenus sur une canne de traîne sauf s'ils ne gênent pas ou n'inhibent pas la capacité normale du poisson à nager ou à lutter, ce qui donnerait au pêcheur un avantage injuste en extrayant le poisson de l'eau ou en le ramenant à bord (annexe 4).

Le fanion de la Section Espadon CNC et les fanions de prises sont obligatoires pour chaque bateau qui participe aux trophées.

Le fanion de la Section Espadon CNC doit être mis de façon visible pendant toute la durée du trophée.

Les fanions de prises doivent être mis de façon visible avant l'arrivée du bateau au lieu de la pesée.

### **ARTICLE I.7 : DÉROULEMENT DES PESÉES**

La pesée se fait au lieu et heure prévu par le règlement du trophée.

Les poissons sont apportés et suspendus au portique par un compétiteur de chaque bateau.

Si un poisson est présenté entièrement vidé à la pesée il verra son poids majoré de 10 %.

Le peseur commence la pesée dans l'ordre d'arrivée des bateaux. Le compétiteur responsable de pesée pour chaque bateau réalise les tâches suivantes :

- Donne sa ou ses fiches de pesée dûment remplies au directeur de concours,
- Présente chaque poisson avec sa corde de pesés et sa fiche d'identité,
- Suspend le ou les poissons du bateau à la balance,
- Authentifie le poids donné par le peseur,
- Emarge la feuille de pesée,
- Enlève ses poissons de l'aire de pesée.

Le peseur est le seul habilité à communiquer les spécificités de pesée au Directeur de concours.  
Lors de la pesée, seuls le Directeur de concours et le peseur ont pouvoir de décision.

**ARTICLE 1.7 bis : CONTESTATIONS**

Toutes observations ou contestations concernant le bon déroulement du trophée ou de la pesée doivent être obligatoirement portées sur la feuille de réclamation prévue à cet effet et émarginée par le skipper, par le Directeur du concours et le peseur.

Toute réclamation quelle qu'elle soit doit être signalée après la clôture de la pesée. Une commission composée du Bureau de la Section, du Directeur du concours et du peseur se réunie le lundi suivant le trophée pour entendre les parties en cause et si besoin tous les skippers. La décision sera rendue le jour même.

**ARTICLE 1.8 : CLASSEMENT DES PRISES PAR CATEGORIES**

- Poissons à rostre (marlins, espadons, spearfish)
- Thons, wahoo, mahi-mahi,
- Divers : (tazard, arc en ciel, bonite, mékoua, requin-mako).

Tous les poissons de 5 kg vrais ou de 4,6 kg vidés, pêchés dans des conditions du règlement I.G.F.A. sont homologués. Ces prises sont comptabilisées pour l'attribution des récompenses soit à leur poids réel en kg, soit à leurs points, calculés de la façon suivante :

**Poids réel du poisson multiplié par le coefficient de résistance de la ligne - Poids x coef. = Nombre de points**

**Coefficients de résistance de la ligne**

RESISTANCE DE LA LIGNE EN KG	COEF.
1	240
2	120
4	60
6	40
8	30
10	24
15	16
24	10
37	7
60	4

Dans tous les cas, les lectures de poids réels sur la balance seront effectuées à 200 grammes près par défaut.

**ARTICLE 1.8 bis : LE TAG AND RELEASE**

Afin de développer le «TAG AND RELEASE» pendant les trophées, toutes les prises pourront être relâchées vivantes sur décision du pêcheur (membre, junior, invité). Par conséquent, il est fortement conseillé de pratiquer le « TAG AND RELEASE » pour les poissons inférieurs à 10 KG, mais plus particulièrement pour les poissons à rostre (marlin, espadon, spearfish). Le pêcheur pourra prétendre à un classement spécial.

Les prises devront être marquées pour être relâchées et pour entrer dans ce classement où un nombre de points sera attribué par pêcheur.

Ce classement prendra en compte l'espèce du poisson qui détermine un certain nombre de points, multiplié par le coefficient de résistance de la ligne.

**Cependant pour bénéficier de ce classement, chaque pêcheur devra fournir une photo lors de la pesée.**

**NOMBRE DE POINTS PAR ESPÈCE DE POISSONS**

POISSONS	NBRE POINTS
POISSON A ROSTRE	700
SPEARFISH	500
THON JAUNE - THONIDE	300
THON A DENT DE CHIEN	300
REQUINS (toutes les espèces)	300
MAHI - MAHI	150
WAHOO	100
CARANGUE	100
TAZARD	50
BARRACUDA	50

**ARTICLE 1.8 ter : CLASSEMENT DES COEFFICIENTS**

Pour rester dans l'esprit des règles de l'I.G.F.A et d'inciter les participants (membre, junior, invité) à pêcher fin (prendre le plus gros poisson avec la plus petite résistance de ligne) ; un classement des coefficients est créé. Il est défini par les modalités suivantes :

**Le poids du poisson (kg) est divisé par la résistance de la ligne en kg = un coefficient.**

Les trois meilleurs coefficients de l'année seront récompensés.

**ARTICLE 1.9 : LES CLASSEMENTS ANNUELS**

Chaque année la **Section Espadon CNC** décerne des récompenses aux pêcheurs et équipes les plus méritants pour :

- Le classement individuel au poids réel
- Le classement individuel en points
- Le classement spécial TAG AND RELEASE
- Le classement des coefficients
- Le classement individuel junior en points
- Le classement au poids par bateau
- Le classement individuel invité en points

Chaque année une remise de prix sera programmée lors de la soirée des rostres qui clôture la saison de pêche.

**ARTICLE 1.10 :** Des récompenses données par des tiers dans le cadre d'un trophée peuvent être attribuées aux compétiteurs à condition qu'elle soit agréée par le bureau de la section.

Chaque récompense privée fait l'objet d'un règlement particulier établi par la section Espadon du CNC en accord avec le donateur et soumis à l'acceptation expresse et préalable du Comité Directeur.

Les récompenses attribuées peuvent être soit données au compétiteur en toute propriété, soit reçues provisoirement sans

**SECTION ESPADON CNC**



que le compétiteur en devienne propriétaire. Dans ce dernier cas le récipiendaire est tenu de remettre la récompense à la disposition du directeur de concours avant l'attribution suivante. Pendant la période d'attribution provisoire, il reste personnellement responsable de la récompense.

#### **ARTICLE I.11 : LES SANCTIONS**

Le non respect de ce règlement de pêche et des règles de l'I.G.F.A peut entraîner pour le bateau et l'équipage, les pénalités suivantes :

1. Le non respect de l'heure de pesée : moins 50 kg
2. Le non respect des consignes de pesée et la non remise de la feuille de pesée : moins 50 kg
3. Le fanion de la Section Espadon CNC et les fanions de prises non visibles : moins 50 kg
4. Le non respect des règles de vacation (annexe 2 - méthodologie pour les vacations) : moins 50 kg
5. La non conformité du matériel de pêche : disqualification

6. Le non respect des règles de l'I.G.F.A. : disqualification
7. Le manque de sportivité et d'honnêteté de chaque compétiteur : disqualification de la saison de pêche.

#### **ARTICLE I.12 : BONIFICATIONS**

##### **1. Points de participation :**

Le pêcheur se verra attribuer des points de participation par journée de pêche dans certains classements. Le nombre de points de participation est fixé dans la formule du classement.

##### **2. Coefficient de participation :**

Les pêcheurs et les bateaux se verront attribuer un coefficient de participation pour certains classements. Ce coefficient de participation se calcule de la façon suivante : nombre total de journées de pêche auquel le pêcheur ou le bateau a participé, divisé par le total des journées de pêche d'une saison.

## **ANNEXE 2 :**

# **MÉTHODOLOGIE POUR LES VACATIONS (VHF)**

### **I. AU DEPART DU TROPHÉE :**

1. Signaler son départ à Nouméa Radio en précisant que vous participez au trophée (impératif)
2. Mettre son poste en double veille (canal 16 et 68)
3. Veiller que son poste est toujours en double veille

### **II. PENDANT LE TROPHÉE :**

1. Respecter les horaires de la vacation (8H45, 11H45, 14H45)
2. Respecter le silence radio (5 minutes avant et après chaque demi-heure)
3. Le bateau directeur doit annoncer les vacations 5 minutes avant chaque horaire
4. Si le bateau directeur ne vous a pas contacté :
  - a. Essayer de trouver un bateau participant au trophée pour faire le relais
  - b. Sinon contacter Nouméa Radio pour donner sa position (par exemple : au large de l'EVER PROSPERITY de BOULARI sur la ligne de fond des 1 500 mètres) et le nombre de prises à bord.
  - c. Ne pas donner à Nouméa Radio cette position (par exemple : B8 sur notre carte)
5. Annoncer les touches (marlin, thon, etc...)
6. Annoncer les prises à bord (marlin, thon, etc...)
7. **Veiller que son poste est toujours en double veille (canal 16 et 68)**

### **III. FIN DU TROPHÉE :**

1. Signaler votre retour à Nouméa Radio (impératif)

### **IV. CAS PARTICULIERS :**

1. Mordage juste avant l'heure limite du stop fishing ou cas de force majeure :
  - a. Prévenir le bateau directeur
  - b. Dans ces deux cas le skipper doit obligatoirement annoncer par radio au directeur de concours ou à Nouméa Radio s'il ne peut pas joindre le bateau directeur, et avant l'heure limite du stop fishing les prises montées à bord, leur poids approximatif et sa position.
2. Cas d'avarie ou fortune de mer :
  - a. Appeler le bateau le plus proche de vous
  - b. Lui demander assistance surtout pour le retour (suivant gravité)
  - c. Prévenir le bateau directeur de votre situation (quelque soit la gravité)
  - d. Donner le nombre de prises à bord et sa position
  - e. Sinon demander à faire le relais au bateau participant au Trophée
  - f. Sinon demander à Nouméa Radio de prévenir le bateau directeur de votre situation
  - g. Suivant la gravité, appeler le grutier du CNC pour sortir votre bateau

## ANNEXE 3 :

# RÈGLEMENT IGFA THONIDÉS TOUT-GROS

Fédération Française des Pêcheurs en Mer  
Résidence Alliance, Centre Jorlis - 64600 ANGLLET  
Tél. 05 59 31 00 73 - Fax. 05 59 63 67 26  
Email : [feder.pecheurs.mer@wanadoo.fr](mailto:feder.pecheurs.mer@wanadoo.fr)  
Web : [www.ffpm-national.com](http://www.ffpm-national.com)



Dernière Mise à jour 2004 Applicable en 2008

### **THE INTERNATIONAL GAME FISH ASSOCIATION EUROPEAN DELEGATION**

\*\*\*\*\*

### **PRÉSENTATION DES RÈGLES IGFA RÈGLES INTERNATIONALES DE PÊCHE SPORTIVE**

Les dispositions ici présentées ont été formulées par l'International Game Fish Association dans le but de promouvoir l'éthique et la conscience du sport de la pêche, afin d'établir des règlements d'ordre universel susceptibles d'être utilisés pour l'inscription des records mondiaux de pêche et comme une ligne de règles élémentaires applicables aux tournois et autres activités de pêche sportive.

Le mot « pêcher », employé dans ce contexte, signifie prendre ou tenter de prendre un poisson à la canne, au moulinet, à la ligne (soie) et à l'hameçon, dans le respect des règles internationales de pêche. Néanmoins, certains aspects de la pêche ne peuvent être contrôlés par la simple prise de règlements, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent garantir une conduite appropriée dans toutes les captures. Les records mondiaux acceptés ne sont pas non plus des indicateurs de l'ampleur de la difficulté vécue dans la prise du poisson. Les captures dans lesquelles le poisson n'a pas lutté ou n'a pas eu l'occasion de le faire ne sont pas le motif de l'orgueil du pêcheur et seul ce dernier sera capable d'évaluer le degré de difficulté et de sportivité atteint dans l'établissement du record.

L'IGFA n'acceptera que les demandes d'inscription de record mondial que pour les poissons qui auraient été pêchés dans le respect des règles internationales de pêche et de toutes leurs dispositions.

### **RÈGLES APPLICABLES À LA PÊCHE EN EAU DOUCE ET EN MER**

#### **SOMMAIRE**

##### **• Règles qui régissent l'équipement**

1. La ligne
2. « Backing »

3. La double ligne
4. Le bas de ligne
5. La canne
6. Le moulinet
7. Hameçons pour pêcher avec des appâts naturels
8. Hameçons et leurres
9. Autre matériel

##### **• Règles de pêche**

1. Actes donnant lieu à disqualification
2. Circonstances donnant lieu à disqualification

### **RÈGLES QUI RÉGISSENT L'ÉQUIPEMENT**

#### **1. La ligne (soie)**

- 1.1. Les lignes de soie ou mono filament, multi filament et multi filament avec noyau de plomb sont permises pour les classements de ligne, voir Conditions requises pour Records Mondiaux
- 1.2 L'usage de lignes métalliques est interdit.

#### **2. « Backing » (ligne de réserve)**

- 2.1. Il est permis de placer un « backing » entre la ligne de pêche et le moulinet (qui ne doit pas être attaché à la ligne de pêche), sans aucune restriction quant à la taille ou au matériau de la ligne de réserve.
- 2.2. Néanmoins, si la ligne de pêche est attachée ou reliée d'une façon ou d'une autre à la ligne servant de « backing », le record sera homologué dans le classement de la plus résistante des deux lignes, celle de pêche ou celle du backing. Dans ce dernier cas, le backing devra être conforme aux règles qui régissent la ligne de pêche : sa résistance (test) ne devra pas dépasser 60 Kg (130 Ibs) et sa classe et matériau de fabrication devront être prévus dans ces règles.

#### **3. La double ligne**

L'usage de la double ligne n'est pas obligatoire. En cas d'utilisation de la double ligne, cette dernière devra être conforme aux spécifications suivantes :

- 3.1. La double ligne doit être faite dans le même matériau que celui de la ligne qui est utilisée pour pêcher (la ligne simple avec laquelle on pêche)
- 3.2 Les lignes doubles sont mesurées de l'endroit où commence le noeud, la tresse, la boucle ou la torsade, là où commence la double ligne jusqu'aux extrémités des noeuds, émerillons, crochets, poulies ou autres dispositifs servant à relier les guides et les fils de fer, les leurres ou hameçons aux lignes doubles.

#### **SECTION ESPADON CNC**

**En mer:** La double ligne utilisée avec toute sorte de ligne jusqu'à (y compris) 20 Ibs (10Kg) se limitera à 15 pieds (4,57 m) La longueur de la double ligne et du bas de ligne, ensemble, ne devra pas dépasser 20 pieds (6,1 m) La double ligne utilisée avec toute sorte de ligne d'une résistance supérieure à 20 Ibs (10 Kg) se limitera à 30 pieds (9,14 m) La longueur de la double ligne et du bas de ligne, ensemble, ne devra pas dépasser 40 pieds (12,19 m)

**En eau douce :** La double ligne utilisée avec toute sorte de ligne ne doit pas dépasser 6 pieds (1,82 m) et la longueur de la double ligne et du bas de ligne, ensemble, ne devra pas dépasser 10 pieds (3,04 m)

#### **4. Le bas de ligne**

Le bas de ligne n'est pas obligatoire mais, en cas d'utilisation, il devra être conforme aux spécifications suivantes :

**4.1.** On entend par longueur du bas de ligne la longueur totale de ce dernier, y compris les leurres, les hameçons et tout autre dispositif. Le bas de ligne doit être relié à la ligne de pêche, que ce soit par un crochet, un noeud, un émerillon, une poulie ou par tout autre dispositif

**4.2.** L'utilisation de tout dispositif de fixation manuelle est interdite. Aucune règle ou limite n'est posée quant au matériau de fabrication ou à la résistance du bas de ligne.

**4.3.** Les limitations de la longueur du bas de ligne sont les mêmes que celles posées pour la double ligne, que ce soit pour la pêche en mer ou pour la pêche en eau douce.

**En mer :** Le bas de ligne utilisé avec toute sorte de ligne jusqu'à (y compris) 20 lbs (10 Kg) se limitera à 15 pieds (4,57 m) La longueur de la double ligne et du bas de ligne, ensemble, ne devra pas dépasser 20 pieds (6,1 m)

Le bas de ligne utilisé avec toute sorte de ligne d'une résistance supérieure à 20 lbs (10 Kg) se limitera à 30 pieds (9,14 m) La longueur de la double ligne et du bas de ligne, ensemble, ne devra pas dépasser 40 pieds (12,19 m)

**En eau douce :** Le bas de ligne utilisé avec toute sorte de ligne ne doit pas dépasser 6 pieds (1,82 m) et la longueur de la double ligne et du bas de ligne, ensemble, ne devra pas dépasser 10 pieds (3,04 m)

#### **5. La canne**

**5.1.** La canne doit être fabriquée dans le respect de l'éthique et doit respecter les usages sportifs. Le pêcheur est libre de choisir la canne qu'il désire utiliser, mais toute canne donnant au pêcheur un avantage injuste sera un motif de disqualification. Cette règle tend à faire disparaître l'usage de cannes non conventionnelles.

**5.2.** La pointe (de l'axe du moulinet à l'extrémité supérieure) de la canne doit au moins mesurer 40 pouces (101,6 cm) de long. Le manche (extrémité inférieure) de la canne ne doit pas être longue de plus de 27 pouces (68,58 m) Ces mesures devront être prises d'un point à partir du centre du moulinet. Un bout ou manche courbé doit être mesuré en ligne droite. (Ces mesures ne sont pas applicables aux cannes de « surf casting » pour la pêche de rivage.)

#### **6. Le moulinet**

**6.1** Le moulinet doit être conforme aux règles étiques et aux usages sportifs.

**6.2.** Tout système de motorisation du moulinet est interdit. Cela inclut les moteurs hydrauliques à essence, les moteurs électriques et tous autres appareils ou dispositifs donnant au pêcheur un avantage injuste.

**6.3.** L'usage de moulinets à manivelle pourvus de cliques servant à bloquer le tambour lorsque le poisson tire est interdit.

**6.4.** L'usage de moulinets conçus pour récupérer la ligne avec les deux mains en même temps est interdit.

#### **7. Hameçons pour pêcher avec des appâts naturels**

**7.1.** Pour pêcher avec des appâts naturels, qu'ils soient vivants ou morts, il est interdit d'utiliser plus de deux hameçons simples. Tous deux doivent être fermement reliés ou fixés à l'appât. Les oeilletons des hameçons doivent être séparés d'une distance au moins égale à la longueur de l'hameçon le plus long de tous les hameçons utilisés, néanmoins, ils ne doivent pas être séparés de plus de 18 pouces (45,72 cm), sauf si la pointe de l'un des hameçons peut être passée par l'oeillet de l'autre.

**7.2.** L'usage d'hameçons libres ou pendants est interdit. Il en va de même des hameçons doubles et/ou triples.

**7.3.** L'usage de ladite « ligne de fond » pour pêcher en fond est permis, à condition qu'elle ne compte pas plus de deux hameçons simples fixés séparément à deux voies indépendantes. Les deux hameçons doivent être respectivement appâtés et suffisamment distants l'un de l'autre afin que le poisson ne puisse pas avaler l'un des hameçons et s'accrocher à l'autre.

**7.4.** Toute demande d'inscription de record obtenu en pêchant au moyen d'un attirail de deux hameçons devra être accompagnée d'une photo ou d'un dessin en illustrant l'emplacement et le montage.

#### **8. Hameçons et leurres**

**8.1.** En cas d'utilisation d'un leurre artificiel à franges, jupes ou tout autre ajout conçu pour être traîné derrière la ligne, le nombre des hameçons simples à fixer à la ligne ou au bas de ligne est limité à deux. Les hameçons ne doivent pas être fixés séparément. Les oeilletons des hameçons doivent être distants entre eux d'au moins la longueur la plus grande des deux hameçons ; quoi qu'il en soit, cette distance ne devra jamais dépasser 12 pouces (30,48 cm), sauf si la pointe de l'un des hameçons peut être passée par l'oeillet de l'autre. Le dernier des hameçons ne devra pas aller au-delà des franges de l'appât le plus long armé à l'hameçon lui-même. Une photo, un schéma ou un dessin du montage des hameçons devra être joint à la demande d'inscription de record.

**8.2.** L'usage d'hameçons multiples pour l'utilisation de différents types de leurres spécialement conçus à cet effet est permis. Les hameçons multiples devront se balancer librement et seront limités à un maximum de trois hameçons, qu'ils soient simples, doubles, triples ou de toute autre combinaison entre ces trois derniers. Pour pêcher avec des appâts naturels vivants ou morts, l'usage d'hameçons doubles sans triples n'est pas autorisé. Une photo ou un dessin de l'amorce ou du dispositif ou montage des hameçons devra être joint à la demande d'une inscription de record.

#### **9. Autre matériel**

**9.1.** Les *sièges de pêche* ne devront être dotés d'aucun appareil ou dispositif mécanique aidant le pêcheur au cours de sa lutte avec le poisson.

**9.2.** Les tours de *pêche* ou colonnes doivent tourner librement et l'encrier ne peut être maintenu que sur le plan vertical. Tout support permettant au pêcheur de soulager la tension ou le pêcheur pendant sa lutte avec le poisson est interdit.

**9.3.** Les *crochets*, *gaffes* et *haveneaux* ou *épuisettes* utilisés pour monter un poisson à bord ou pour extraire le poisson de l'eau ne devront pas mesurer plus d'une longueur totale de 8 pieds (2,44 m) En cas d'utilisation d'une gaffe mobile (« flying gaff »), l'étendue de la corde devra être limitée à 30 pieds (9,14 m) L'extrémité doit être mesurée de l'endroit où est attachée la tête démontable à l'autre extrémité, en ne tenant compte que de la partie qui se détache. En cas d'utilisation d'une gaffe fixe, les mêmes limites seront applicables et les mesures devront



être prises des mêmes points. Seuls les crochets simples sont permis ; les crochets multiples, les harpons et les lances sont interdits. Ces limites ne sont pas applicables si l'on pêche depuis des ponts, des quais ou toute autre structure fixe élevée

**9.4.** Les flotteurs sont interdits, à l'exception de tout autre petit dispositif flottant fixé à la ligne ou au bas de ligne, dans le seul but de mesurer la profondeur de l'appât. Ce flotteur ne doit jamais gêner la capacité de lutter du poisson.

**9.5.** Des dispositifs permettant d'enrouler le poisson, avec ou sans hameçons, sont interdits et ne devront être utilisés sous aucun prétexte, même pour prendre des appâts, camper, lutter ou extraire le poisson de l'eau.

**9.6.** Les tangons, écarteurs, plongeurs et cerfs-volants sont permis pour que la ligne de pêche soit reliée au porte-lignes ou à tout autre mécanisme servant à la, lâcher, que ce soit directement ou au moyen d'un autre matériel. Le bas de ligne et la double ligne ne doivent jamais être reliés à ce mécanisme, que ce soit directement ou au moyen de tout autre dispositif similaire. Les barres transversales ne sont admises que pour le strict usage des dispositifs d'excitation.

**9.7.** Les dispositifs d'excitation de tout type ne peuvent être utilisés que s'ils ne gênent pas ou n'inhibent pas la capacité normale du poisson à nager ou à lutter, ce qui donnerait au pêcheur ou à l'équipage un avantage injuste en extrayant le poisson de l'eau ou en le ramenant à bord.

**9.8.** Une ligne de sûreté ou filin de harnais de sécurité peut être placé sur la canne à condition qu'il n'aide absolument pas le pêcheur pendant la combat.

## RÈGLES DE PÊCHE

**1.** À partir du moment où le poisson mord, prend l'hameçon ou l'appât, le pêcheur doit ferrer, lutter et ramener le poisson jusqu'à ce que ce dernier puisse être immobilisé au moyen des gaffes sans l'aide d'une quelconque autre personne, à l'exception de celles prévues dans ces règles.

**2.** S'il est fait usage d'un support de canne (porte-canne) et lorsqu'un poisson mord ou prend l'appât ou le leurre, le pêcheur doit extraire la canne de son fourreau aussi vite que possible. Le but de cette règle est d'obliger le pêcheur à ferrer lui-même le poisson.

**3.** En cas de morsures multiples sur plusieurs lignes posées par un seul pêcheur, seul le premier poisson combattu par le pêcheur pourra être présenté pour un record mondial.

**4.** Par ces règles, on entend qu'en cas d'utilisation d'une double ligne, la ligne simple sera néanmoins celle qui sera utilisée le plus longtemps pendant la durée requise pour ramener le poisson jusqu'au bateau ou jusqu'au rivage, où celui-ci pourra être immobilisé au moyen d'une gaffe ou d'un haveneau.

**5.** Le harnais peut être relié au moulinet ou à la canne, mais pas au siège de pêche. Indépendamment du pêcheur, une autre personne pourra changer ou régler le harnais.

**6.** L'usage d'une ceinture de support de cannes est permis, avec ou sans porte-canne

**7.** Si la pêche a lieu sur un bateau, lorsque le bas de ligne est à la portée de l'assistant ou que son extrémité touche la pointe de la canne, une ou plusieurs personnes pourront le fixer.

**8.** Indépendamment des personnes qui soutiennent le bas de ligne, une ou plusieurs personnes peuvent poser des gaffes sur le poisson. Le manche de la gaffe doit être fixé à la main au moment de récupérer le poisson.

**9.** Les règles de pêche et celles se rapportant au matériel resteront applicables jusqu'à ce que le poisson ait été pesé.

## Les actes suivants seront des motifs de disqualification

**1.** Non-respect des règles se rapportant au matériel ou des règles de pêche.

**2.** Qu'une personne autre que le pêcheur touche toute partie de la canne, du moulinet ou de la ligne, y compris la double ligne, que ce soit directement ou avec un quelconque dispositif, alors que le pêcheur est en train de combattre le poisson ou que celle-ci lui apporte une quelconque aide autre que celle permise par les règles de pêche. En cas de constatation d'un quelconque obstacle pour les guides de la canne, que ce soit des appâts, une autre ligne, un élastique ou tout autre matériel, de sorte que la ligne ne peut avoir de libre sortie, l'obstacle (non pas la ligne) pourra être tenu pour en décrocher la ligne. C'est le seul cas dans lequel une personne autre que le pêcheur pourra toucher la ligne.

**3.** Laisser reposer la canne dans un porte-canne, sur le bord d'un bateau ou sur tout autre chose lors d'un combat contre un poisson.

**4.** Manipuler ou utiliser une ligne manuelle ou une corde reliée d'une façon ou d'une autre à la ligne ou au bas de ligne dans le but de soutenir ou de lever le poisson.

**5.** Tirer sur le poisson avec une arme à feu, un harpon ou une lance (y compris sur des requins et des flétans) avant de les sortir de l'eau.

**6.** Utiliser, en guise d'amorce ou d'appât (que ce soit pour pêcher un poisson ou pour l'attirer vers un appât ou un leurre), de la viande, du sang, de la peau ou toute autre partie d'un mammifère autre que le poil ou la peau de porc séché utilisé dans les leurres de ligne de fond et lancer.

**7.** Utiliser un canot ou tout autre dispositif pour entraîner un poisson vers des eaux moins profondes dans le but de réduire ses facultés normales de lutte ou pour le faire échouer sur la plage ou le rivage.

**8.** Changer de canne ou de moulinet pendant une lutte contre un poisson.

**9.** Relier, ôter ou ajouter de la ligne pendant une lutte contre un poisson.

**10.** Amorcer ou ferrer intentionnellement un poisson dans une partie autre que sa bouche (« voler du poisson »).

**11.** Pêcher un poisson de sorte que la double ligne ne parte jamais de la canne, c'est-à-dire, capturer un poisson avec la double ligne et le bas de ligne uniquement.

**12.** Utiliser toute espèce ou taille d'appât dont la possession serait illégale.

**13.** Attacher ou relier d'une façon quelconque la ligne ou le bas de ligne à une partie du bateau ou à tout autre dispositif dans le but de soutenir ou de soulever le poisson.

**14.** Capturer de nouveau le poisson dans le non-respect des règles de pêche lorsque celui-ci s'est échappé avant d'avoir pu lui poser les gaffes ou l'extraire de l'eau.

## Les circonstances suivantes constitueront des motifs de disqualification :

**1.** Une canne qui se rompt (au cours de la prise du poisson) de sorte que la pointe devienne plus courte que la longueur permise ou de sorte que les caractéristiques de la canne soient sérieusement altérées.

**2.** Toute mutilation causée au poisson par des requins, des mammifères ou d'autres poissons ou par les hélices d'un bateau qui pénètrent dans la chair ou la peau et la découvre (les blessures causées par le bas de ligne ou par la ligne, les éraflures, les vieilles cicatrices et les difformités guéries ne sont pas des causes de disqualification). Toute mutilation présentée par le poisson devra être expliquée dans un rapport séparé, à joindre à la demande d'inscription.

**3.** Un poisson ferré ou emmêlé dans plus d'une ligne.

## ANNEXE 4 :

De: Jason Schratwieser [JSchratwieser@igfa.org]

Envoyé: vendredi 6 mars 2009 09:06

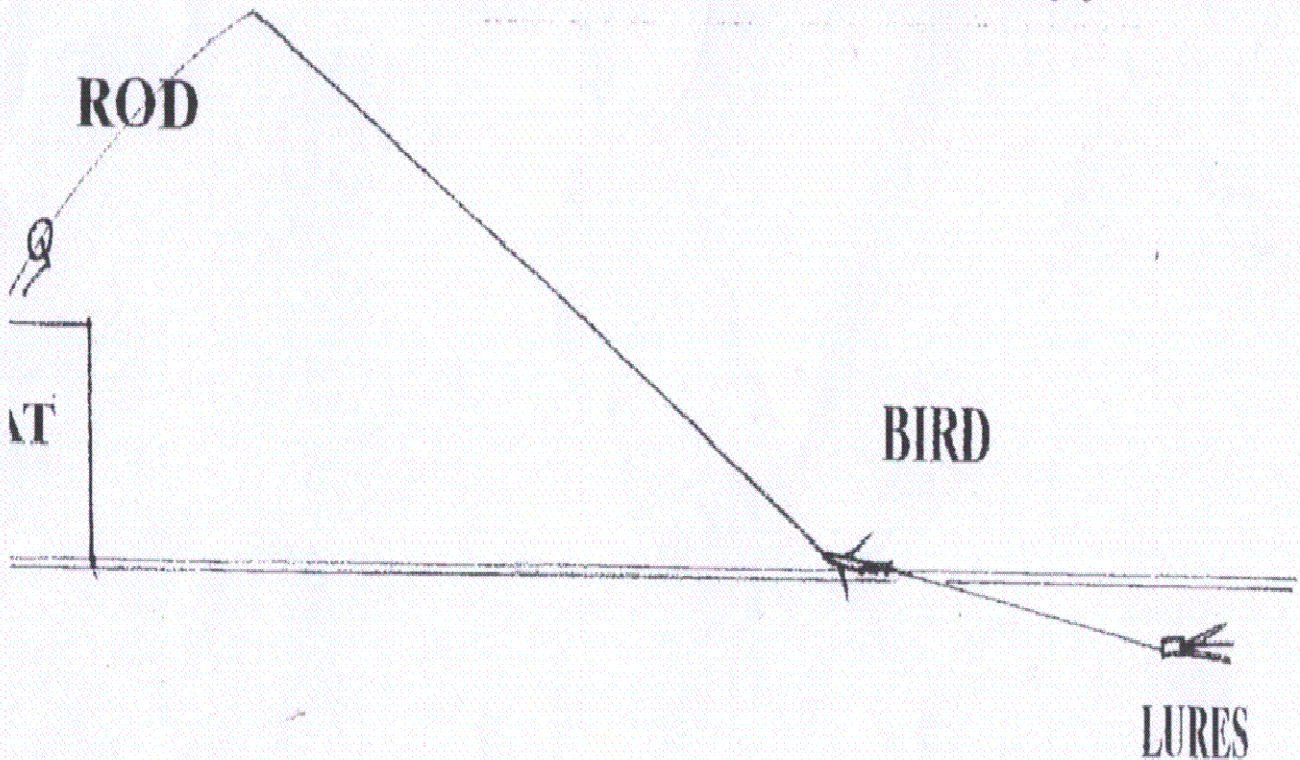
À: ESPOSITO eric

Objet: RE: fishing device : question

Hello Eric. IGFA rules state that birds may be used as long as they do not impair the natural swimming or fighting ability of the fish. You may fish the bird as you describe in you drawing. If the bird is placed after the double line than it is considered part of the leader.

Jason Schratwieser  
Conservation Director  
International Game Fish Association  
300 Gulf Stream Way  
Dania Beach, FL 33004  
954-924-4320  
[www.igfa.org](http://www.igfa.org)

*The International Game Fish Association is a not-for-profit organization committed to the conservation of game fish and the promotion of responsible, ethical angling practices through science, education, rule making and record keeping.*



## POUR INFORMATION :

**Christian Vanhalle**

---

**De:** destours alain [aldest@mls.nc]  
**Envoyé:** mercredi 9 décembre 2009 20:09  
**À:** 'Christian Vanhalle'  
**Objet:** RE: contact IGFA

You are correct. The picture shows the lure rigged with a double hook, which is not compliant with IGFA rules.

Best regards,

Jason Schratwieser  
Conservation Director  
International Game Fish Association  
300 Gulf Stream Way  
Dania Beach, FL 33004  
954-924-4320  
[www.igfa.org](http://www.igfa.org)

*The International Game Fish Association is a not-for-profit organization committed to the conservation of game fish and the promotion of responsible, ethical angling practices through science, education, rule making and record keeping.*

-----Original Message-----

**From:** destours alain [mailto:aldest@mls.nc]  
**Sent:** Wednesday, November 25, 2009 5:04 PM  
**To:** Jason Schratwieser  
**Subject:** contact IGFA

HI JASON

You can see on the picture a lure sold with leader and double hook by black magic  
Can you tell me if we can fish in IGFA RULES with this lures ,I think no but we want to be sure

Thanks very much for your answer  
Regards

Alain destours president of espadon club of noumea new caledonia



SECTION ESPADON CNC